Article 1 : Organisateurs

Le Jogging du Coeur est une course organisée par l’Olympique Blaugies Jogging. Vous pouvez contacter l’organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l’adresse contact@obj.be ou par téléphone 0478487374

Article 2 : Date, horaires et circuits

JOGGING DU CŒUR aura lieu le 09 Novembre 2019 à Blugies. Il est composé de deux courses : le Jogging du Cœur (14Km) et le Jogging du Petit Cœur (7km) et d’une marche en distance libre.

* Jogging du Cœur : une **course de 14,38 km** sur route et forêt. Circuit facile avec moins de 60 m de D+ : départ à 15h00 (trois ravitaillement eaux/Bières spéciales). Le temps limite est de 2H. Au delà, les résultats ne seront pas enregistrés.
* Jogging du Petit Cœur : une course **de 7 km**, sur route et forêt. Circuit facile avec moins de 60 m de D+ : départ à 15h00 (un ravitaillement eaux/Bières spéciales. Le temps limite est de 2H. Au delà, les résultats ne seront pas enregistrés.
* Marche du Cœur : le circuit est libre (14 ou 7 km) départ à 14h30. Ravitaillement en eaux ou bières spéciales. Le temps limite est de 2H. Au delà, les résultats ne seront pas enregistrés.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu’à 15 minutes avant le départ de la course, à la salle de l’école du Jonquois (Rue de la frontiére 196). Le départ sera donné en face de l’école du Jonquois (Rue de la frontiére 196). Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les éventuels handi-sport à roues sont autorisés à prendre le départ avec 3 minutes d’avance. Les Goélettes prendront le départ avec 15 minutes d d’avance ( 14H45).

Article 3 : Condition d’inscription

3-1 : Catégories d’âge

* Le Jogging du Cœur est ouvert à partir de la catégorie « Cadets’ (plus de 16 ans).
* Le Jogging du Petit Cœur est ouvert à partir de 12 ans.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s’inscrire à condition qu’ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d’inscription ou présenter sur place.

Article 4 : Inscriptions

Les pré-inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme Chronolap. Les inscriptions sur place sont possibles dés 13H30 et jusqu'à 14H45.

4-1 : Prix

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.  L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l’organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l’organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, et éventuellement le Club du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d’assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l’épreuve.  L’organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d’accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l’entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l’assistance médicale des participants est du ressort de l’organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires Les services de secours et de police locale seront avertis de l’événement. La prartique du Canicross est interdite vu le nombre de participants.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronolap via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d’un dossard ne correspondant à l’identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l’arrivée, le dossard sera facturé 3 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

* Le Jogging du petit Cœur : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4 -par tranche de 5 ans), en homme et en femme
* Le Jogging du Cœur : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4-par tranche de 5 ans), en homme et en femme

Les classements seront diffusés 1heure après la fin de la course. Les Réclamations doivent être introduite dans l’heure auprès de Chronolap ou du Président.

Les lots des classés sont distribué lors de la remise des prix. Il est possible de réclamer les lots jusqu’à deux semaines plus tard. Ceux-ci seront à retirer lors d’un entrainement de l’OBJ du mardi soir.

Une tombola des dossards est organisée sur base d’un bulletin a compléter préalablement au départ de la course. Elle est accessible à tous les coureurs sauf aux membres de l’Olympique Blaugies Jogging. Les lots de la tombola ne sont distribués qu’aux participants présents sur place au moment du tirage, après vérification de leur identité.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’accident d’un autre concurrent (jusqu’à l’arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l’image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d’engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler l’épreuve. En cas d’annulation l’organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.